

SCoT**Arrêt de projet et bilan de la concertation**

Madame Marie-Jo HAMARD, Vice-présidente, expose :

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION DU SCoT ET DES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES

L'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002 a délimité le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou bleu comprenant les territoires de la Communauté de communes du Haut-Anjou, de la Région du Lion d'Angers, de Ouest Anjou, de la Région de Pouancé-Combrée, du Canton de Segré et de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales.

Le SCoT de l'Anjou bleu, approuvé en 2013, avait été élaboré conformément aux dispositions de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen avait engagé son Schéma de Cohérence Territoriale en septembre 2002 et l'a approuvé par délibération le 17 avril 2013.

Il s'agit d'un SCoT dit « SRU » approuvé par la loi transitoire du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE). Ce SCoT intègre, en partie, les enjeux liés à la consommation d'espaces, à l'organisation de l'activité économique et à la préservation de la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

En outre, les nouvelles législations (ALUR, ACTPE...), adoptées depuis l'approbation du SCoT, ont rendu nécessaire la mise en conformité du document, l'évaluation et l'amélioration d'enjeux déjà traités ou à traiter.

Le SCoT de l'Anjou bleu a donc été mis en révision pour devenir conforme avec la loi ENE et les nouvelles législations. La révision a été prescrite par délibération du 24 septembre 2014.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

- la mise à jour des données du territoire, des dynamiques en place et des représentations cartographiques
- l'analyse rétrospective de la consommation d'espace sur 10 ans
- l'approfondissement des thématiques relatives à la consommation foncière, aux implantations commerciales, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- la transformation du Document d'Orientations Générales (DOG) en Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les modalités de la concertation définies étaient les suivantes :

- la consultation de l'ensemble des documents produits versés au dossier SCoT. Cette consultation pourra se faire dans les bureaux du PETR du Segréen
- la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir l'ensemble des avis, commentaires et remarques formulés par toute personne souhaitant apporter sa contribution à l'élaboration du SCoT
- l'organisation de réunions publiques sur le territoire du SCoT aux étapes principales de la procédure de révision
- la possibilité pour les habitants de laisser des contributions écrites via le site internet de l'Anjou bleu
- l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des collectivités participant à l'élaboration du schéma

PRESENTATION DU PROJET DE SCoT REVISE

Le projet de SCoT arrêté comprend trois pièces :

- le rapport de présentation, qui rappelle le cadre législatif et réglementaire de la grenellisation du SCoT, présente les nouveaux éléments du diagnostic du territoire (comprenant l'état initial de l'environnement) ; l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ; l'évaluation environnementale ; la justificatoir des choix retenus ; le résumé non technique
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente les grands choix stratégiques retenus pour l'aménagement et le développement de l'Anjou bleu

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil seize, le 14 décembre à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 7 décembre 2016 par Monsieur Gilles GRIMAUD et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Hubert BOULTOUREAU, Maire du BOURG D'IRÉ,
Mme Marie-Paule BOURDAIS, Maire de SAINT SAUVEUR DE FLÉE,
M. Olivier CHAUVEAU, Maire de LA FERRIERE DE FLÉE,
M. Gilles GRIMAUD, Maire de SEGRÉ, Président de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ, Conseiller Départemental,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire de CHATELAIS,
M. Gabriel OREILLARD, Maire de NYOISEAU,
M. Serge SEJOURNÉ, Maire de MARANS,
M. Jean-Claude TAULNAY, Maire de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
M. Gérard DELAUNAY, Maire de CANDÉ, Président de la Communauté Candéenne de Coopérations Communales,
M. Dominique FAURE, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Alain RAYMOND, Maire de FREIGNÉ,
M. Jacques ROBERT, Maire de LOIRÉ,
M. Jean-Claude DAVID, Maire de MIRÉ,
Mme Maryline LÉZÉ, Adjointe au Maire de CHERRÉ, Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Anjou,
M. Loïc BEZIERS-LA-FOSSE, Maire de LA CORNUAILLE,
M. Michel BOURCIER, Maire du LOUROUX-BECONNAIS, Président de la Communauté de Communes OUEST ANJOU,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Jean-Noël BEGUIER, Maire de VERN D'ANJOU,
Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Adjointe au Maire de MONTREUIL SUR MAINE,
M. Daniel CHALET, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS,
Mme Hélène COURTIN, Adjointe au Maire de VERN D'ANJOU,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes de la Région du LION D'ANGERS,
M. Dominique HAURILLON, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
M. Fabien BOSSÉ, Maire de LE TREMBLAY,
M. Christian DELAHAYE, Maire de GRUGÉ L'HOPITAL,
M. Pierrick ESNAULT, Maire de POUANCÉ,
M. Vincent GISLIER, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
Mme Marie-Josèphe HAMARD, Maire de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX, Présidente de la Communauté de Communes de la Région de POUANCÉ-COMBRÉE, Conseillère Départementale,
M. Jean-Louis ROUX, Maire de COMBRÉE,

EXCUSES :

M. Jean-Noël GAULTIER, Maire de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Claude GROSBOIS, Maire de L'HOTELLERIE DE FLÉE, (*pouvoir à M. GRIMAUD*)
M. Dominique PELLUAU, Maire de LOUVAINES,
Mme Françoise COUÉ, Adjointe au Maire de CHAZE SUR ARGOS, (*pouvoir à M. DELAUNAY*)
M. Alain BOURRIER, Maire de BRISSARTHE,
M. Alain FOUCHER, Maire de SOEURDES,
M. Maurice JARRY, Maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
M. Michel BELOUIN, Maire de VILLEMOSAN, (*pouvoir à M. BOURCIER*)
M. René BOUIN, Maire de CHENILLÉ CHANGÉ, (*pouvoir à M. GLEMOT*)
M. Jean-Claude LECUIT, Maire de LA POUEZE, (*pouvoir à M. BEGUIER*)
M. Gérard SUPIOT, Maire de VERGONNES,

ABSENTS :

M. Joël RONCIN, Maire de MONTGUILLON,
M. Henri BARBOT, Maire de JUVARDEIL
M. Paul JEANNETEAU, Maire de CHAMPIGNE, Conseiller Régional,
M. Jean SOTTY, Maire de SAINT SIGISMOND,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

M. Hubert BOULTOUREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice	: 47
Nombre de présents	: 34
Nombre de votants	: 39

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 a été affiché à la porte de la Maison de Pays le 15 décembre 2016, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui remplace le Document d'Orientations Générales (DOG) approuvé en 2013. Il définit les mesures concrètes prescriptives et opposables aux documents d'urbanismes locaux et aux schémas sectoriels

ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DU SCoT ET CONTENU DU PROJET DE SCoT

Actualisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Démographie, Evolution de l'habitat

Le diagnostic confirme, depuis 1999, la reprise démographique : 59 927 habitants (1990), 70 426 habitants (2015), la « polarisation » de la construction dans les franges Est du Pays mais qui ne se concrétise pas sur les autres secteurs du territoire et l'augmentation de la vacance dans le parc de logements.

Emploi, Développement économique & Dynamique Agricole

Segré confirme sa place de pôle principal d'emplois du territoire SCoT. L'économie tertiaire s'affirme, le secteur industriel demeure bien représenté mais perd des emplois alors que le secteur de la construction est en expansion (+ 11,57% d'évolution 2006-2011). Le secteur agricole est quant à lui en mutation.

Le diagnostic fait également état d'un territoire en cours de résidentialisation et sous influence de l'agglomération angevine : + de 40% des actifs de l'Anjou bleu travaillent à Angers ou dans une commune de la couronne angevine.

Equipements, Services, Mobilités

La présence commerciale en Anjou bleu et notamment l'offre globale de proximité est jugée fragile : 34% des communes n'ont pas de commerce (contre 23% en Maine-et-Loire).

L'offre en matière de santé est dite limitée à l'inverse des équipements scolaires dont la répartition est considérée comme satisfaisante (même s'il faut noter une offre plus réduite pour les collèges et les lycées).

Les déplacements domicile/travail se font principalement hors territoire : les actifs sortants (9 194 actifs) vers la métropole angevine représentent 72% ; seuls 30% des actifs occupés habitant le territoire y restent pour travailler (soit 8 924 actifs dont 8 855 actifs qui restent sur leur propre commune de résidence). A noter que les actifs entrants représentent une part moindre que celle des sortants : 50,7% (2 873 actifs).

Par ailleurs, les liaisons interpôles sont peu nombreuses ; ce qui engendrent des problématiques de mobilités. L'offre de transport en commun dans les communes les plus éloignées des infrastructures routières est, quant à elle, en décrochage.

Protection de l'environnement

L'Anjou bleu est un territoire marqué par la présence de l'eau et par celui du risque inondation. On dénombre 3 PPRi : le PPRi Oudon-Mayenne (15 communes), le PPRi Val de la Sarthe (5 communes) et le PPRi Affluents de l'Oudon (5 communes).

Le territoire est caractérisé par deux types de paysages : le Paysage Segréen (vallées de l'Oudon et de l'Erdre) et le Paysage des plateaux du Haut-Anjou (vallées de la Mayenne et de la Sarthe).

Les principaux enjeux auxquels le territoire est confronté :

- Distinguer les polarités
- Donner à chaque commune un volume d'hectares maximal et une densité moyenne à respecter pour l'habitat
- Maintenir le rythme global de construction (500 logements annuels) tout en introduisant des notions liées à la « capacité d'accueil »
- Moduler les objectifs de production de logements sociaux en fonction de l'offre existante et du niveau d'équipements et de services
- Aller vers une plus grande maîtrise du développement commercial (DAAC)
- Identifier un volume d'hectares maximal à consommer et inciter à la densification des Zones d'Activités Economiques
- Intégrer de manière plus importante des éléments de la Trame Verte et Bleu au projet

Evaluation environnementale complémentaire

La grenellisation du SCoT de l'Anjou bleu entend promouvoir un développement économe en espace, qui favorise, autant que possible, la logique de renouvellement urbain pour préserver l'espace naturel et agricole de l'urbanisation. Cette volonté se traduit par la densification des espaces résidentiels et économiques et la promotion de formes urbaines adaptées. La requalification des espaces (habitat, activités) émerge comme un préalable à toutes opérations d'extensions. La protection et la mise en valeur

des paysages sont réaffirmées (préservation des grands ensembles, maintien des paysages agricoles et naturels).

De plus, le SCoT de l'Anjou bleu, en tant que document intégrateur, est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ; il prend en compte le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), vision partagée de l'évolution du territoire pour les 20 ans à venir, a été élaboré en réaffirmant et en améliorant le projet politique du SCoT approuvé en 2013. Il s'articule autour de 3 grandes ambitions :

Faire de l'Anjou bleu :

- UN PAYS RURAL ET DYNAMIQUE
- UN PAYS COHERENT ET COMPLEMENTAIRE
- UN PAYS ATTRACTIF ET RESPONSABLE

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen ont débattu et arrêté les orientations du PADD le 16 décembre 2015.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) remplace le Document d'Orientations Générales (DOG) approuvé en 2013. Il décline le PADD et s'articule autour de 3 axes :

Axe I. Un Pays rural dynamique

1. Améliorer l'accessibilité de l'Anjou bleu
 - en développant la mobilité régionale
 - en améliorant les réseaux de communication numérique et en optimisant la montée en débit sur tout le territoire
2. Organiser les mobilités internes au Pays
3. Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique
 - en accroissant la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités économiques : le DOO prévoit une consommation foncière de 143 ha à horizon 2030 dont 78 ha pour le secteur ouest et 65 ha pour le secteur est
 - en protégeant et en valorisant les gisements géologiques
 - en renforçant le maillage commercial de proximité : le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dit que les centralités urbaines sont les lieux privilégiés d'accueil du commerce de proximité, détermine les périmètres des centralités urbaines et des Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) pour les pôles de rang 1 et 2, fixe une surface minimale pour l'implantation des commerces dans les SIP
 - en réaffirmant le poids économique de l'agriculture locale
 - en valorisant le potentiel touristique « Anjou bleu »

Axe II. Un Pays cohérent et complémentaire

4. Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
 - en affirmant l'organisation multi-polaire du Pays (pôle de rang 1 : Segré/Ste Gemmes d'Andigné ; pôles de rang 2 : Candé, Châteauneuf s/Sarthe, Le Lion d'Angers, Pouancé ; pôles de rang 3 : Bécon-les-Granits, Champigné, Combrée, Le Louroux-Béconnais, Noyant-la-Gravoyère, Vern d'Anjou commune déléguée d'Erdre en Anjou)
 - en assurant les complémentarités entre les différents bassins de vie et au sein des bassins de vie
5. Maintenir un bon niveau de services et d'équipements
6. Développer une offre en habitat qualitative et attractive
 - en permettant la production de 500 logements par an
 - en modérant la consommation d'espace par la réalisation d'un objectif de production (« tendre vers » 30%) en « comblement » de l'enveloppe urbaine (pôles : 20% minimum de la production ; communes hors pôles : 10% minimum de la production)
 - en déterminant des densités minimales (pôle de rang 1 : 20 logts/ha ; pôles de rang 2 : 17 logts/ha ; pôles de rang 3 : 15 logts/ha ; autres communes secteurs 6 et 8 du PDH : 15 logts/ha ; autres communes secteur 9 du PDH : 12 logts/ha)
 - en développant une offre diversifiée de logements

- en favorisant une production adaptée de logements locatifs sociaux (pôle de Segré : maintien du volume ; pôles du secteur 8 du PDH : tendre vers 20% ; pôles des secteurs 6 et 9 du PDH : maintien du taux existant ; communes hors pôles : tendre vers 10% sur 10 ans sur l'ensemble des opérations)

Axe III. Un Pays attractif et responsable

7. Développer et encourager la qualité urbaine, architecturale et paysagère
 - en privilégiant une approche environnementale dans les opérations d'urbanisme : des quartiers durables et économes en énergie
 - en définissant un projet paysager
 - en préservant le patrimoine bâti
8. Utiliser l'espace de manière économe
 - en limitant la consommation d'espace à vocation d'habitat à 362 hectares (2017-2030) soit 28 ha par an
 - en limitant la consommation d'espace à vocation d'activités économiques à hauteur de 142 hectares au-delà des surfaces déjà aménagées et disponibles soit un potentiel total de 11 ha par an
9. Pérenniser les espaces agricoles, naturels et urbains
 - en protégeant la ressource en eau
 - en assurant la protection et la prise en compte des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire
 - en limitant l'exposition aux risques et aux nuisances des personnes et des biens
 - en promouvant la diminution et la valorisation des déchets
10. Améliorer la qualité de l'air, maîtriser la consommation énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables

L'exposé ici développé tient lieu de note explicative de synthèse de présentation du dossier de SCoT tel que présenté pour arrêt.

CONCERTATION

Le PETR du Segréen a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Aussi, comme prévu lors de la délibération du 14 septembre 2014 fixant les modalités de concertation, un dispositif d'informations et d'échanges pendant toute la procédure de révision du SCoT a été mis en place :

- la consultation de l'ensemble des documents produits versés au dossier SCoT dans les bureaux du PETR du Segréen à la maison de Pays à Segré
- la mise à disposition de registres permettant de recueillir l'ensemble des avis, remarques et commentaires formulés par toute personne souhaitant apporter sa contribution à la révision du SCoT
- la possibilité pour les habitants de laisser des contributions écrites via le site internet du PETR du Segréen notamment par une adresse mail dédiée
- la réalisation d'une exposition alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet
- l'organisation de séminaires et de réunions publiques sur le territoire du SCoT aux étapes principales du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des informations régulières sur le site internet du PETR du Segréen et l'insertion d'articles dans la presse locale et dans les publications destinées aux habitants des collectivités participant à la révision du schéma
- l'information régulière des élus locaux sur l'avancement du projet

Cette concertation est détaillée dans le document annexé ainsi que les participations en résultant et qui ont contribué à l'élaboration du projet.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2002 modifiant les statuts du Syndicat du Pays Segréen et lui reconnaissant la compétence SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 septembre 2002 ayant décidé l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du 17 avril 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises,

Vu la délibération du 24 septembre 2014 prescrivant la mise en révision pour grenellisation du SCoT et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 transformant le Syndicat Mixte du Pays Segréen en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 validant les statuts du PETR du Segréen et lui reconnaissant la compétence SCoT,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues et arrêtées en Comité Syndical,

Vu la délibération du 24 février 2016 décidant d'engager l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants,

Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé,

Vu le projet de SCoT de l'Anjou bleu révisé et annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé compris dans la présente délibération qui tient lieu de note explicative de synthèse,

Considérant que le projet de SCoT révisé a été adressé préalablement aux membres du Comité Syndical,

Considérant que les différentes Personnes Publiques que sont les Personnes Publiques Associées ou Consultées, le Conseil de Développement et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant les observations et contributions recueillies lors de la procédure de concertation qui ont également permis d'enrichir le projet de SCoT de l'Anjou bleu révisé,

LE COMITE SYNDICAL,

APRES avoir pris connaissance du projet,

APRES avoir entendu la présentation du projet par la vice-présidente et le Cabinet CITADIA,

APRES avoir procédé au débat,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver et de tirer le bilan de la concertation relative à la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu en vue de sa grenellisation

DIT que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public

DECIDE d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou bleu révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT qu'en vertu du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT révisé

DIT qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme

DIT que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du PETR du Segréen et des communautés de communes du territoire SCoT

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Segréen, des communes et des communautés de communes membres du SCoT

DIT que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir les formalités et à signer tous les documents nécessaires au suivi de la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le **15 DEC. 2016**

Publiée le 15 décembre 2016,

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Président,



DCS-161201**Identifiant FAST :** ASCL_2_2016-12-15T11-14-21.00 (MI203997827)**Identifiant unique de l'acte :**
049-254900434-20161214-DCS-161201-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Délibération du 14/12/2016 pour arrêt de projet et
billan de la concertation SCoT
Date de décision : Dec 14, 2016 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme**Acte :**

Préparé	Date 15/12/16 à 11:14	Par <u>FERRON Laetitia</u>
Transmis	Date 15/12/16 à 11:14	Par <u>FERRON Laetitia</u>
Accusé de réception	Date 15/12/16 à 11:23	